Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Communauté de Communes
Nebbiu - Conca d'Oru

Année 2025

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

(En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Sommaire

La Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru 2
1.1 Le territoire et la population 2
1.2 Les compétences en lien avec le SPPGD 2
La prévention des déchets et communication 3
2.1 Les actions menées en faveur de la prévention 3
2.2 Projets à venir pour 2026 3
L'organisation de la gestion des déchets 4
3.1 Organisation de la pré-collecte et de la collecte des déchets en PDR 4
3.2 Collecte des déchets en recycleries 6
3.3 Les filières de traitement et de valorisation 8
Les performances de collecte 9
4.1 Les déchets ménagers et assimilés 9
4.2 Les ordures ménagères résiduelles 10
4.3 Le verre 11
4.4 Les papiers et emballages hors verre 12
4.5 Les flux collectés en recycleries 14
4.6 Autres collectes 16
4.7 Synthèse 17
La matrice des coûts 2025 18
5.1 Le coût du SPPGD tous flux 20
5.1.1 La répartition des charges 21
5.1.2 La répartition des produits 22
Les modes de financement du service 22
6.1 Le financement par la TEOM 22
6.2 Le financement par la redevance spéciale 23
6.3 Le financement par le budget général 23
6.4 Montant annuel global des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

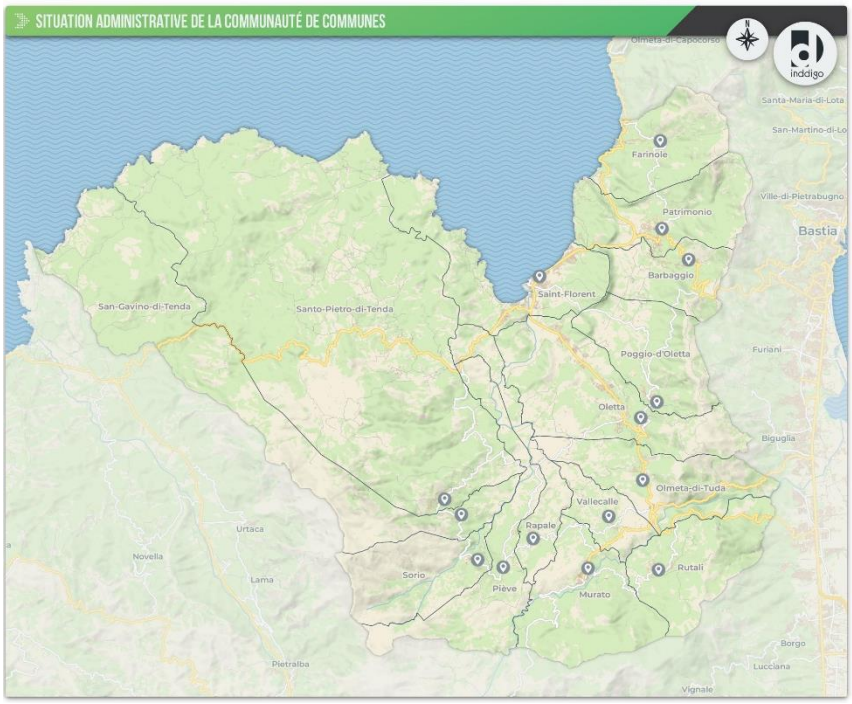
La Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru

1.1 Le territoire et la population

La communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru a été créée par arrêté préfectoral daté du 20 décembre 2016 prenant effet au 1er janvier 2017. Cet arrêté met en application les dispositions de l'article 35 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

L'arrêté organise la fusion des anciennes communautés de commune du Nebbiu et de la Conca d'Oro, et regroupe en son sein 15 communes :

- Saint-Florent,
- Farinole,
- Patrimonio,
- Barbaggio,
- Oletta,
- Poggio d'Oletta,
- Olmeta di Tuda,
- Rutali,
- Murato,
- Vallecalle,
- Rapale,
- Pieve,
- Sorio,
- Santo Pietro di Tenda,
- San Gavino di Tenda.



Classée en typologie « touristique », la population totale s'élève à 7 934 habitants La superficie du territoire s'étend sur 387,2 km2, soit une densité de population de 20,5 habitants/km^2.

La Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru (CCNCO) était présidée au 1er janvier 2025, par M. Claudy OLMETA, Maire de Saint-Florent.

Elle est présidée depuis le 07 avril 2026 par M. Jean-Pierre LECCIA, Maire d'Oletta, et a pour directeur des services M. Eric LAFUMAT.

1.2 Les compétences en lien avec le SPPGD

La Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru (CCNCO) exerce la compétence gestion des déchets. Elle gère en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés et délègue au Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (SYVADEC) la gestion des recycleries et du transfert-traitement des déchets. Ces compétences sont gérées exclusivement en régie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

La prévention des déchets et communication

2.1 Les actions menées en faveur de la prévention

Les services de la CCNCO n'ont pas conduit d'actions spécifiques de prévention sur le territoire en 2025, si ce n'est la communication habituelle sur les réseaux sociaux (5 publications au total). L'intercommunalité bénéficie par ailleurs de celles menées par le SYVADEC pour l'ensemble des collectivités Corse, notamment à travers le programme local de prévention et de valorisation pour la période 2021-2026 adopté en mai 2022.

En outre, le Conseil Communautaire a adopté par délibération du 16 décembre 2025 le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2026-2031.

Les principales actions concernent :

- Compostage pour tous
 - Réseau de composteurs collectifs dans les villages et quartiers, dont 1 à la CCNCO à Pieve
 - 16 composteurs individuels ont été distribués en 2025 sur le territoire de la CCNCO
- Réduction des déchets
 - Actions de sensibilisation pour encourager le tri, limiter le gaspillage et promouvoir les écogestes auprès du grand public (ateliers zéro déchet, annuaire des réparateurs, dispositif oui pub) et des établissements scolaires (programmes EcoScola, EcoCulleghju et EcoLiceu).
- Économie circulaire
 - Développement du réemploi en partenariat avec les associations et ressourceries insulaires.
 - Renforcement des filières locales de recyclage.

Des efforts de prévention doivent néanmoins être renforcés pour atteindre les -15% de DMA d'ici 2030 par rapport à 2010 visés par la Loi AGEC.

La production de DMA/hab./an de la CCNCO si on la compare à 2010 est en hausse de 34%, alors qu'elle est en baisse constante depuis 2021, avec -5% de DMA/hab. entre 2021 et 2025.

2.2 Projets à venir pour 2026

En 2026, la CCNCO souhaite :

- Recrutement d'un agent contractuel saisonnier comme ambassadeur de tri en renfort d'un agent titulaire
- Réduire le nombre de PDR sur le territoire pour optimiser la collecte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

L'organisation de la gestion des déchets

3.1 Organisation de la pré-collecte et de la collecte des déchets en PDR

La gestion de la précollecte et de la collecte des déchets sont organisées entièrement en régie et exclusivement en Point De Regroupement (PDR) pour les ménages pour les flux suivants :

- OMr en bacs 660 l
- EMB en bacs 660 l
- Cartons en rack
- Verre en bacs 660 l



Figure 1 : photo d'un point de regroupement Muli-flux

Les biodéchets des ménages peuvent être détournés des OMr grâce à la distribution de composteurs individuels (action portée par le SYVADEC). Sur toute la durée du Plan compostage, on note que **1454 composteurs individuels** ont été distribués. **1 composteur partagé** a également été mis en place sur le territoire, à Pieve.

Ci-dessous un extrait du plan compostage faisant état de l'avancement du déploiement du nombre de composteurs individuels.

Sur l'année 2025, 16 composteurs de jardin ont été distribués sur le territoire.

Déploiement du compostage

Les objectifs en compostage sont atteints depuis 2024.

	Composteurs individuels	Composteurs partagés	Taux de couverture
Objectifs	1438	0	41%
Réalisé 2024	1438	1	52%
Réalisé 2025	1454	1	42%

Tonnages détournés par le compostage

162 tonnes de biodéchets ont été détournés par le compostage en 2025, contre 159 tonnes en 2024, soit une augmentation de 4,77%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Les cartons sont collectés en PDR dans des racks pour les ménages toute l'année et au sol devant les commerces et restaurants en été en Porte à Porte (PàP).



Figure 2 : cartons collectés en vrac au sol en période estivale (gauche)



Figure 3 : cartons collectés dans des Rack en PDR toute l'année (droite)

Certaines tournées sont organisées uniquement l'été pour les professionnels. C'est le cas pour les biodéchets et les cartons collectés en vrac au sol devant les commerces et restaurants en périodes estivales.

Le territoire compte 298 PDR et 1200 bacs en 2025

Les tournées sont saisonnalisées et certaines sont sectorisées. Ci-dessous une synthèse de l'organisation en place en 2025 :

Nombre de tournées hebdomadaire en **basse saison** du 1er octobre au 31 mai

Nom de la tournée – zone géographique	OMr	VERRE/ Cartons	EMB	ENC
SAINT FLORENT	6		3	
FARINOLE	6		3	
OLMETA DI TUDA / OLETTA / POGGIO D'OLETTA	6		3	
PLAINE D'OLETTA-CASTA	6		3	
MURATO / RUTALI/ OLMETA DI TUDA	6		3	
PATRIMONIO BARBAGGIO	6		3	
SAN GAVINO - SANTO PIETRO-PIEVE-SORIO-RAPALE	6		3	
Territoire CCNCO		6		6

On note qu'il n'y a pas de collecte des biodéchets des restaurateurs en basse saison.

Nombre de tournées hebdomadaire en **haute saison** du 1er juin au 30 septembre

Nom de la tournée – zone géographique	OMr	VERRE/ Cartons	EMB	ENC	BIO	CARTON/ ENC/VERRE
SAINT FLORENT	7		4			
FARINOLE	6		3			
OLMETA DI TUDA / OLETTA / POGGIO D'OLETTA	6		3			
PLAINE D'OLETTA-CASTA	6		3			
MURATO / RUTALI/ OLMETA DI TUDA	6		3			
PATRIMONIO BARBAGGIO	6		3			
SAN GAVINO - SANTO PIETRO-PIEVE-SORIO-RAPALE	6		3			
TERRITOIRE CCNCO		12		6	7	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

REPASSE APRES MIDI St FLORENT	7		4			

En haute saison, plusieurs tournées sont rajoutées pour faire face au « boom touristique ». Il s'agit des tournées de biodéchets et de cartons à destination des commerces et restaurants et de « repasses » pour les flux « verre » et « encombrants » en cas de saturation de points.

Le nombre total de tournées en 2025 s'élève à 4351.

Les encombrants sont collectés du lundi au samedi selon un planning

Les usagers peuvent également directement déposer leurs encombrants dans les recycleries de Saint-Florent et Murato.

La collecte des déchets est assurée en régie sur le territoire intercommunal par 23 agents en haute saison et 20 en basse saison.

Nombre d'agents de collecte en haute et basse saisons

	Nombre de chauffeurs	Nombre de ripeurs	Total
Haute saison	12	11	**23**
Basse Saison	11	9	**20**

3.2 Collecte des déchets en recycleries

Sur les 29 recycleries gérées par le SYVADEC, 2 sont sur le territoire intercommunal. Il s'agit des recycleries (ou déchèteries) de Saint Florent et de Murato. Depuis le 1er juin 2019, la CCNCO a délégué le haut de quai de Murato au SYVADEC.

Elles accueillent les flux suivants : meubles, bois, cartons, métaux, gravats, déchets spéciaux, végétaux, cartouches d'encre, lampes, piles, bouteilles de gaz, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles végétales, huiles minérales, pneus, outils du peintre, jeux et jouets, articles de bricolage et jardin, articles de bricolage et jardin thermiques, articles de sports et loisirs, placoplâtre, déchets du bâtiment, textiles et tout-venant.

Murato - Horaires d'ouverture 2025 :

- Du 1/10 au 30/04

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h à 12h.

Le samedi : de 8h à 12h et de 14h à 17h.

- Du 1/05 au 30/09

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 7h à 11h.

Le samedi : de 8h à 12h et de 14h à 16h.

- Fermeture (en toute période)

Le jeudi, le dimanche et les jours fériés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026



Les recycleries du SYVADEC sont un service public gratuit réservé aux particuliers. Certains professionnels y sont acceptés de manière exceptionnelle est selon des conditions d'utilisation réglementées et payantes. Toutes les informations sur les conditions d'accès aux recycleries et les flux acceptés sont en ligne sur le site internet du SYVADEC.

Conditions d'accès aux recycleries du SYVADEC

Les recycleries du SYVADEC sont un service public gratuit réservé aux particuliers car financé par leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

C'est pourquoi les professionnels y sont acceptés de manière exceptionnelle est selon des conditions d'utilisation réglementées et payantes.

Tarifs et conditions

- Accès réglementé et badge obligatoire
- Accès payant dès le premier passage et à chaque passage.
- Le prix est fonction du type de véhicule : 1 crédit = 50 €.

Important : les recycleries d'Ajaccio-Stiletto, de Bonifacio, Figari, Porto-Vecchio et Corte n'acceptent plus les professionnels car il existe des déchetteries privées dédiées aux entreprises dans ces territoires.

Déchets acceptés dans les recycleries

Consulter le règlement intérieur des recycleries



1 crédit par passage = 50 €



4 crédits par passage = 200 €



5 crédits par passage = 250 €

Figure 4 : information sur le site du SYVADEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Saint-Florent - Horaires d'ouverture 2025 :

- Du 1/10 au 30/04

Du lundi au samedi : de 8h à 12h et de 14h à 17h

- Du 1/05 au 30/09

Du lundi au samedi : de 7h à 12h et de 14h à 16h

- Fermeture (en toute période)

Le dimanche et les jours fériés



Figure 5 : recyclerie de Saint-Florent

Les habitants de la CCNCO ainsi que les professionnels du territoire bénéficient de l'ensemble du réseau de recycleries géré par le SYVADEC.

3.3 Les filières de traitement et de valorisation

La collecte, le transfert et le traitement des déchets de la CCNCO sont gérés par le SYVADEC.

D'après le rapport annuel du SYVADEC, « les DMA produits en 2025 font l'objet de différents modes de traitement et de valorisation. Les déchets résiduels sont enfouis en installations de stockage de déchets non dangereux (59,5 % des DMA). En fonction des flux et des matières, les déchets valorisables sont quant à eux recyclés, valorisés organiquement sous la forme de compost, réemployés ou bien valorisés énergétiquement en combustibles solides de récupération (CSR). »

Mode de traitement	Taux
Enfouissement	59,5 %
Recyclage	24,1 %
Valorisation organique	9,8 %
Valorisation énergétique en CSR	5,8 %
Réemploi	0,7 %

- **Le traitement des résiduels**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

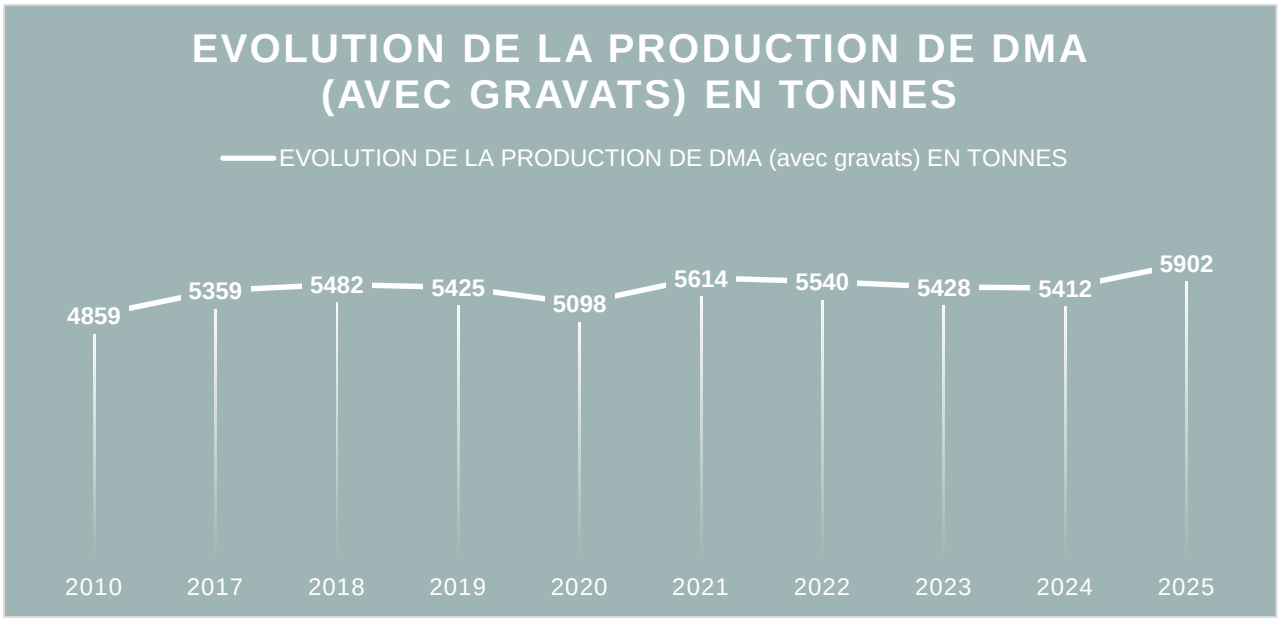
Le traitement des déchets résiduels est réalisé en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. En 2025, le traitement a été réalisé dans les deux installations privées : la STOC (Prunelli di-Fium'Orbu) pour les déchets résiduels de la Haute.

- **La valorisation**

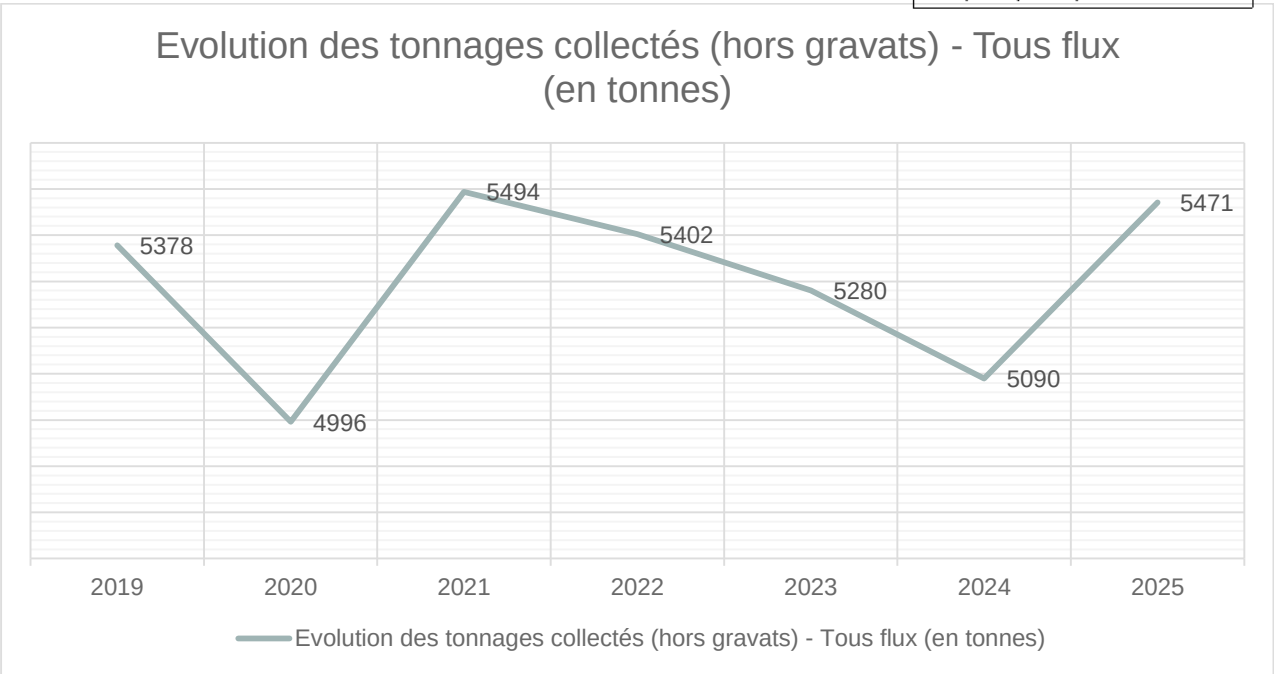
Les emballages sont triés dans un centre de tri situé à Lansargues, qui sépare les plastiques, les métaux ferreux, non ferreux, les fibreux et les briques Tetra Pack. Les matériaux sont ensuite expédiés vers les sites de recyclage.

Les performances de collecte

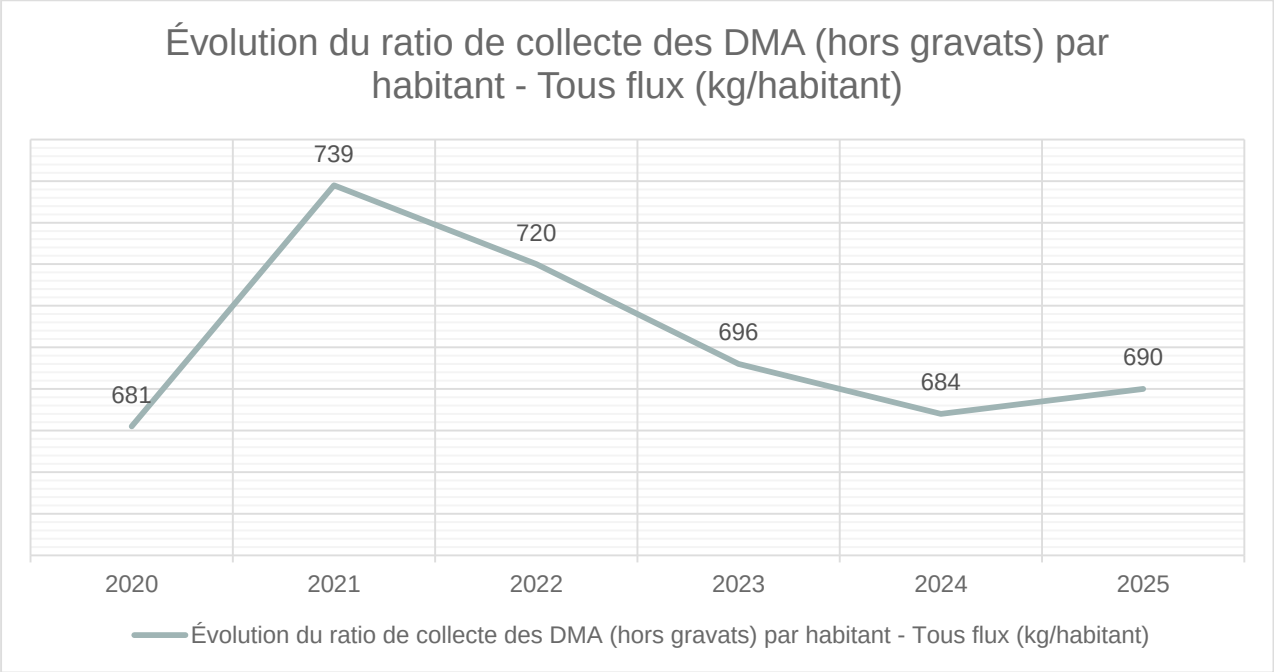
4.1 Les déchets ménagers et assimilés



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026



Évolution du ratio de collecte des DMA (hors gravats) par habitant :



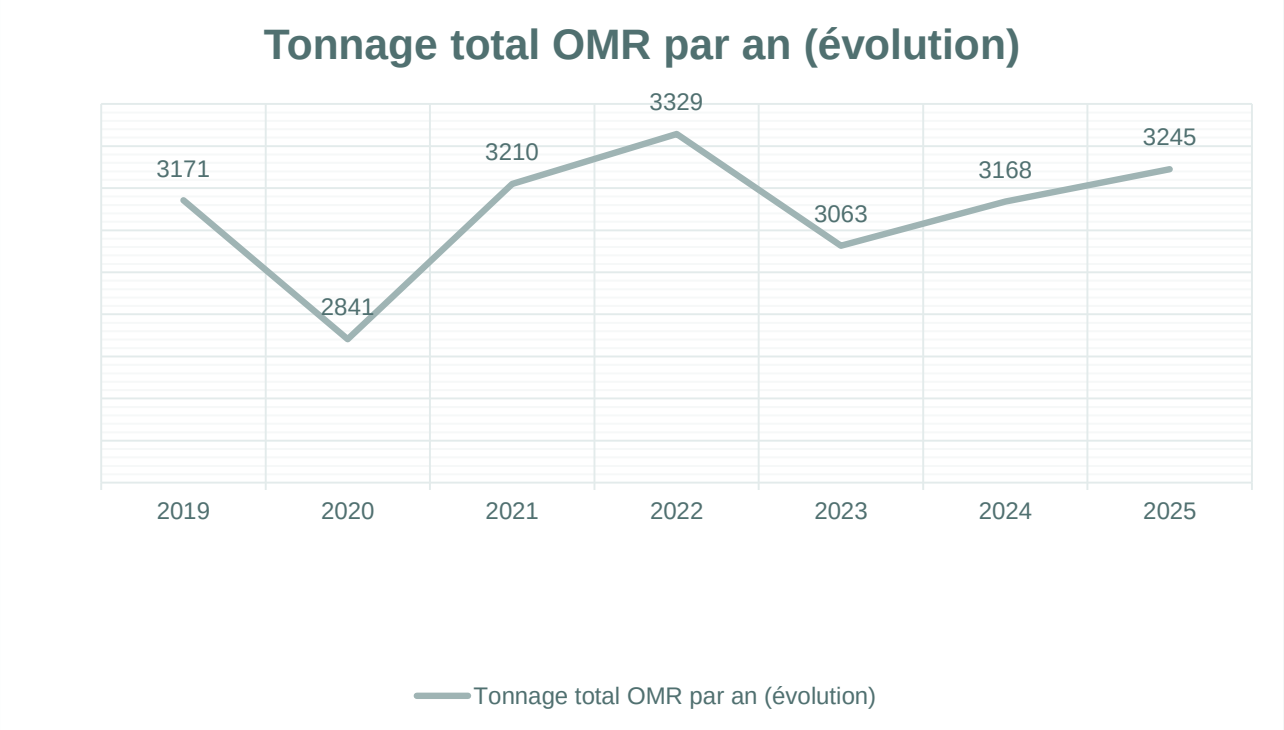
Le ratio de production de DMA/hab./an est en constante baisse entre 2021 et 2024, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de prévention imposés aux collectivités par la Loi AGEC visant -15 % de DMA/hab./an entre 2010 et 2030. On remarque cependant une légère hausse en 2025.

4.2 Les ordures ménagères résiduelles

Les OMR représentent toujours une part importante du gisement de déchets, bien qu'une baisse progressive des quantités collectées ait été observée entre 2018 et 2024. Cependant, la tendance est repartie à la hausse entre 2023 et 2025, tant en ce qui concerne les tonnages globaux que le ratio de production par habitant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

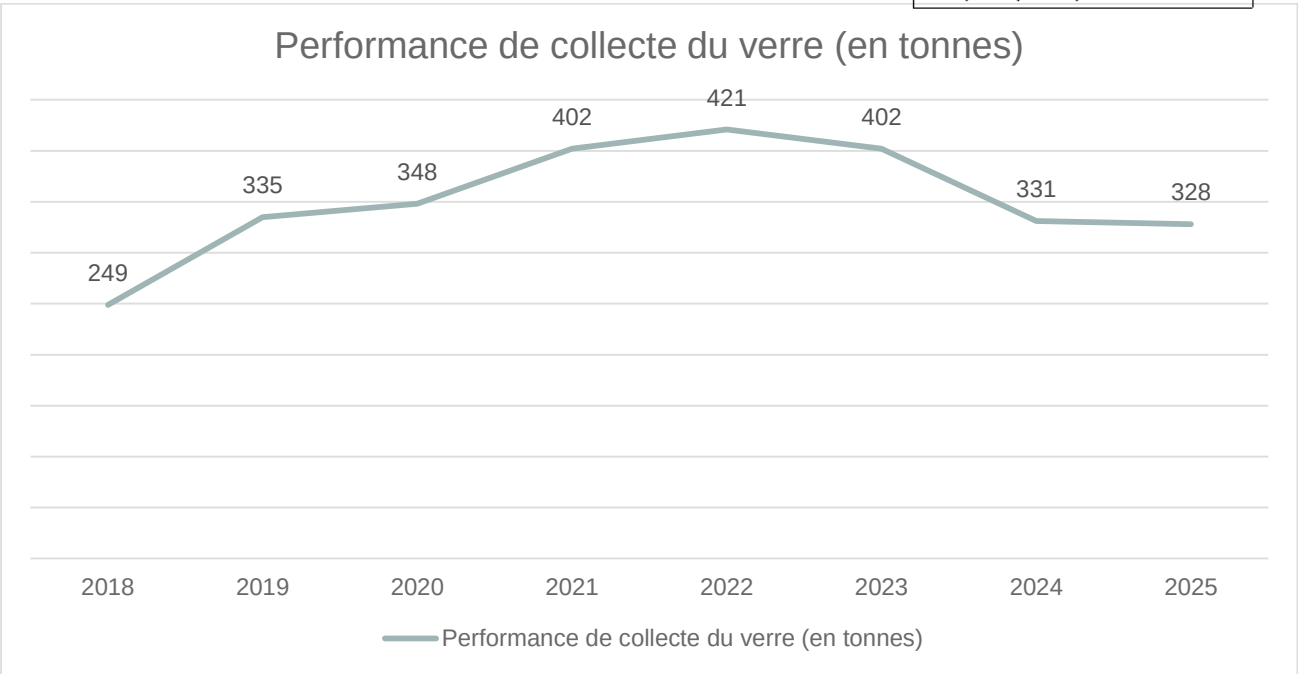
À ce jour, les OMr demeurent encore trop présentes, ce qui souligne un fort potentiel d'amélioration en matière de prévention et de tri des déchets.

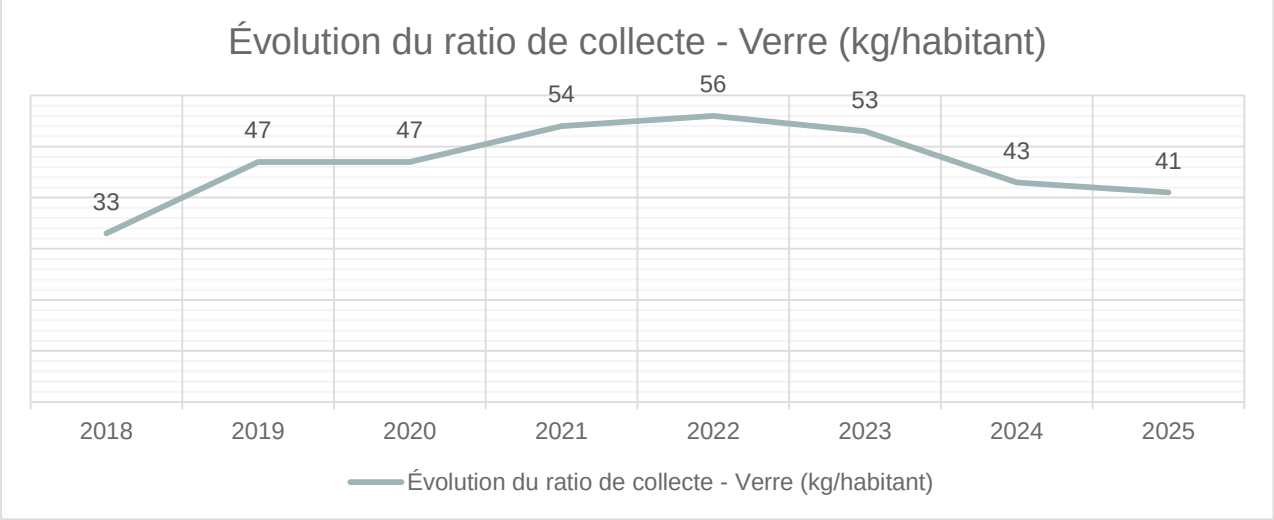


4.3 Le verre

La collecte du verre est relativement stable avec de bonnes performances dans la durée jusqu'à 2023. Ce flux a généralement bénéficié d'une adhésion forte des usagers, notamment grâce à la simplicité du tri et à la présence de bornes accessibles. On constante cependant une baisse des performances entre 2023 et 2024, puis une stabilisation sur 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

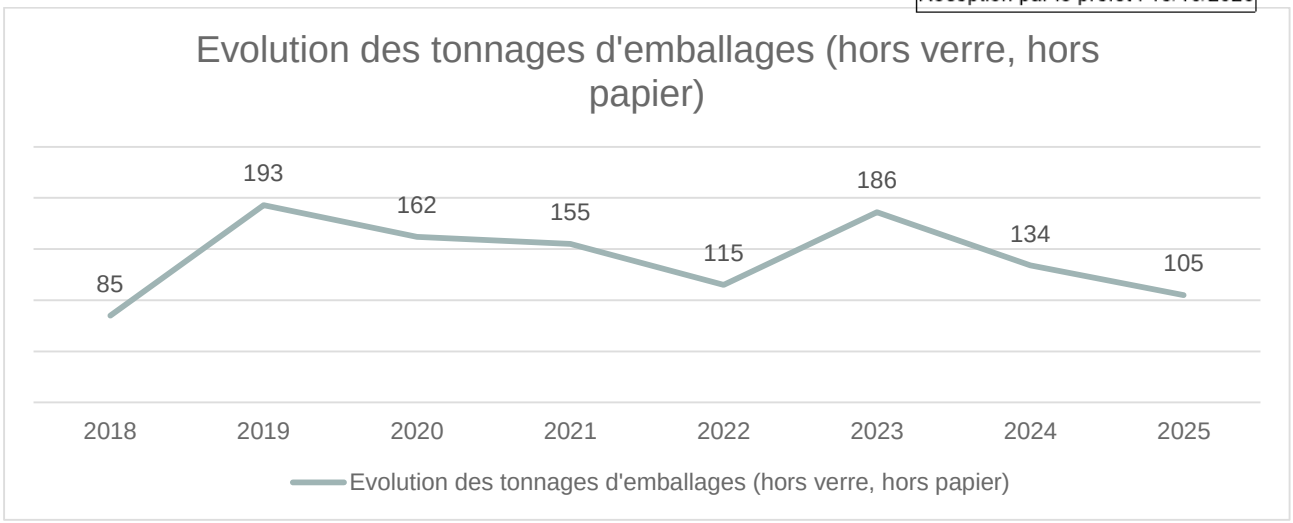


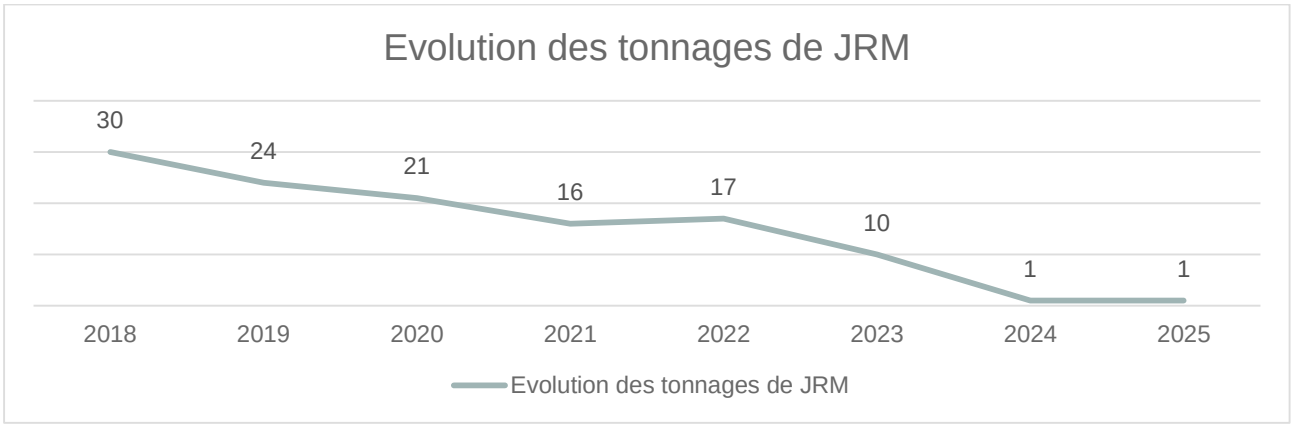


4.4 Les papiers et emballages hors verre

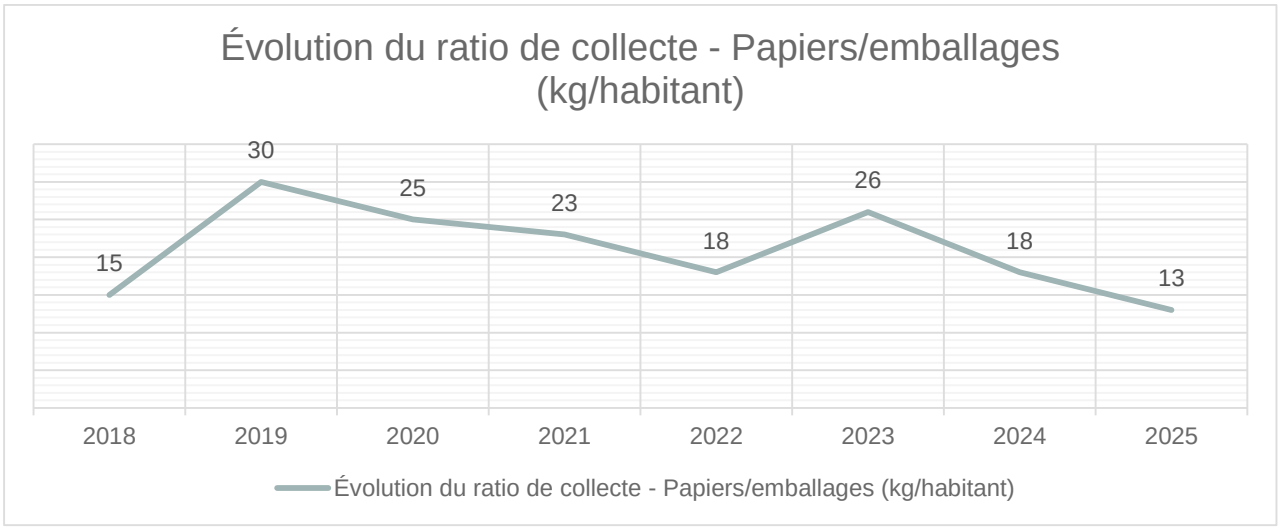
Le tonnage collecté des papiers et emballages recyclables (hors verre) connait une diminution depuis 2023. Un effort de tri sur le territoire doit être impérativement fait.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026





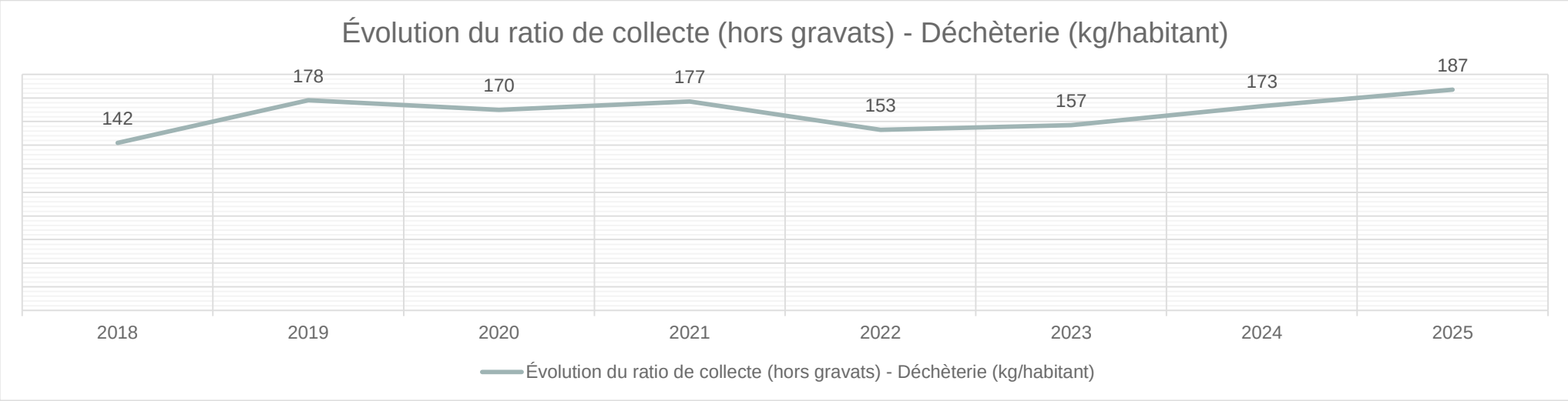
Seul le papier collecté en recyclerie ou trié en centre de tri a pu être identifié ici soit l'équivalent d'une tonne en 2025. En effet la collecte du papier en PDR a été arrêtée sur le territoire intercommunal en 2024.



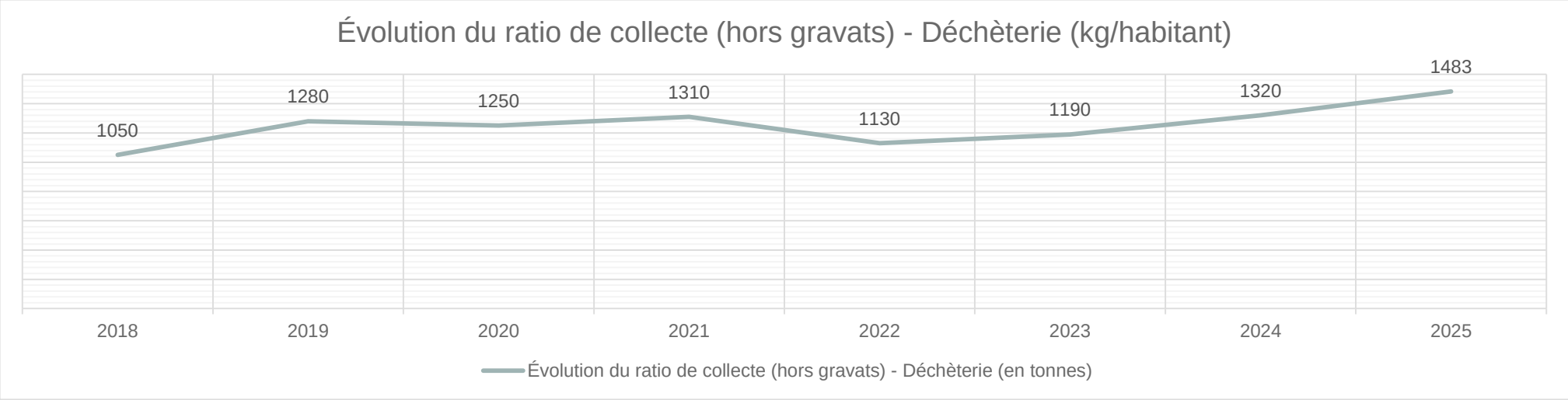
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

4.5 Les flux collectés en recycleries

Les recycleries jouent un rôle croissant dans la gestion des déchets, avec des flux de plus en plus diversifiés (outils du peintre, jeux et jouets, articles de bricolage et jardin, articles de bricolage et de jardin thermiques, articles de sports et loisirs, etc.). Leur fréquentation régulière traduit une bonne appropriation du service par les habitants et un engagement en faveur d'une gestion plus responsable des déchets volumineux ou spécifiques.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

En 2025, les flux majoritairement collectés en recycleries sont les suivants :

- Végétaux avec 460 tonnes
- Meubles avec 444 tonnes
- Tout venant valorisé avec 215 tonnes
- Métaux avec 168 tonnes

En résumé, les flux les plus collectés en 2025 sont les meubles et les végétaux, des flux qui pourraient faire l'objet de mesures de prévention (pour les meubles : accès à une ressourcerie, à des ateliers de réparation, à des « donneries » ; pour les déchets verts : mise à disposition d'un broyeur de déchets verts, de formations sur le paillage, le compostage etc.).

On note une augmentation du tout-venant depuis 2024.

4.6 Autres collectes

Une collecte en PàP des biodéchets des producteurs non ménagers (principalement des restaurants, cantines collectives) a été mise en place en 2023 sur le territoire intercommunal avec 56 tonnes collectées en 2023 et 41t en 2024.

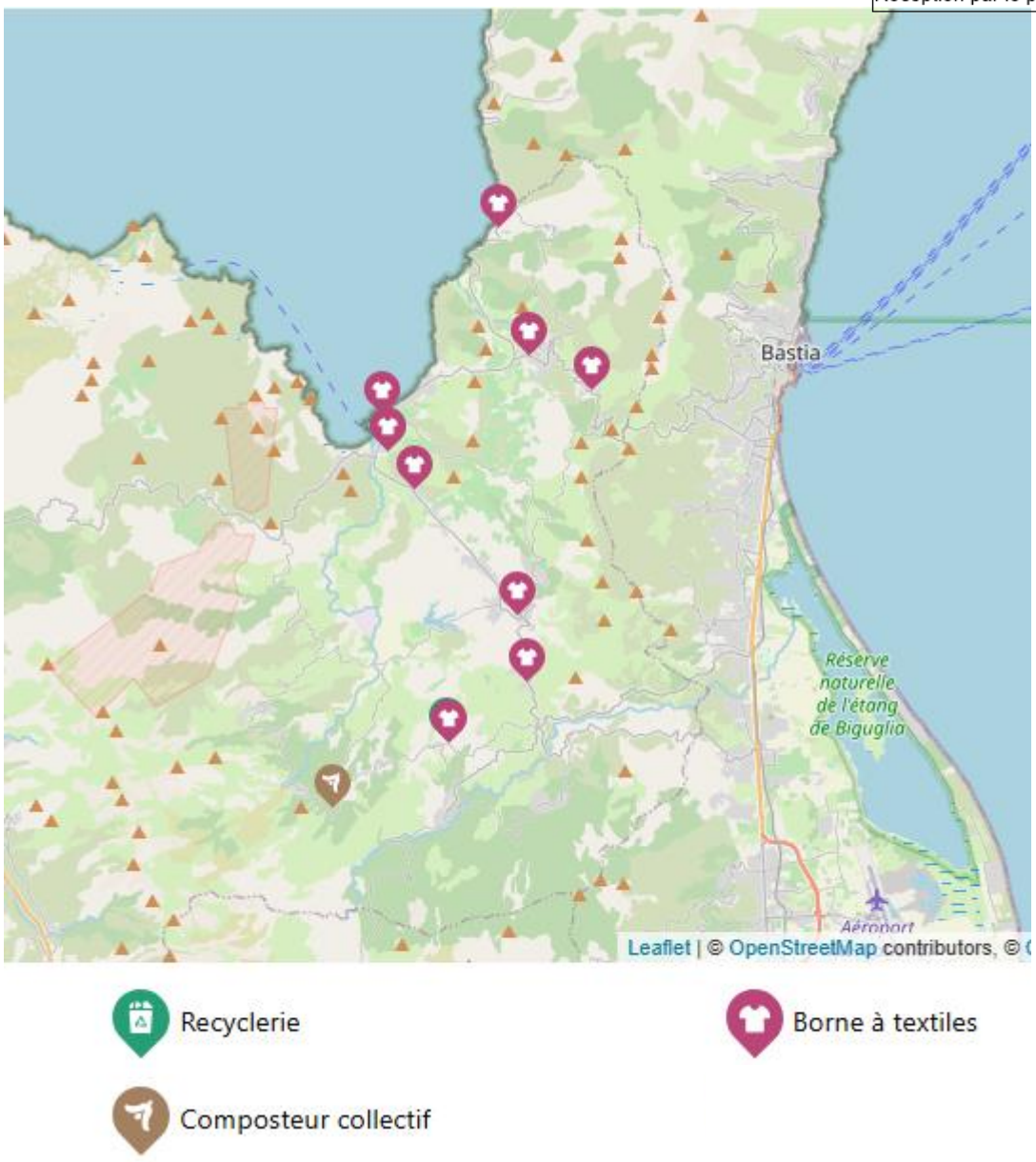
En 2025, la collecte des biodéchets s'élève à 35 tonnes.

Une estimation a été réalisée par le SYVADEC sur le détournement des biodéchets par compostage. Ce ratio est calculé en fonction du nombre de composteurs distribués dans les communes. En 2025, on estime que 162 tonnes de biodéchets ont été détournées de la collecte par compostage.

1 composteur partagé a été mis en en place sur le territoire à Piève.

Le textile est collecté depuis 2019 sur le territoire intercommunal à l'aide de 9 bornes textiles (cf. site internet du SYVADEC).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026



Pour information, la collecte du textile en 2025 s'élève à 21 tonnes, soit le même chiffre que 2024.

4.7 Synthèse

Le territoire affiche un taux de tri global de 41 %, porté essentiellement par les recycleries et les textiles (30 % des DMA), bien au-dessus de la moyenne régionale (24 %).

Concernant la collecte sélective, **8 % des DMA** seulement orientés vers le tri, contre 14 % à l'échelle régionale. Le taux de refus des emballages s'élève à **33 %. Des efforts conséquents restent à faire.**

Principaux enseignements de l'analyse des flux :

FLUX	PART DU FLUX DANS LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	TAUX DE TRI
Recyclerie	28%	100%
Biodéchets	23%	15%
Emballages	12%	8%
Verre	9%	62%
Papier	4%	5%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

2 318 tonnes de matières encore non triées ou mal orientés, les principaux gisements d'amélioration identifiés.

Les couts de gestion des déchets sont également nettement supérieurs aux moyennes Corse et nationales sur des habitats de même typologie. Une réduction de la production de déchets par habitant et un meilleur tri devraient également contribuer à mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets et à limiter l'impact des taxes diverses qui augmentent de manière mécanique les couts de gestion des déchets.

Des efforts restent à fournir sur les collectes spécifiques, encore sous-exploitées, et sur la sensibilisation des usagers, afin de consolider les acquis et répondre aux exigences réglementaires.

La matrice des coûts 2025

L'ADEME a mis en place un outil standard de connaissance des coûts, adapté à toutes les collectivités, afin que les coûts exprimés soient comparables d'une année sur l'autre et entre collectivités. Cela permet d'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion mais aussi de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités. A des fins d'études et de comparaisons, il est possible depuis plus d'une décennie pour certaines collectivités ou depuis quelques années pour d'autre de :

Identifier les pistes de maîtrise des coûts,

- **Éclairer la prise de décision,**
- **Établir une tarification,**
- **Communiquer les coûts auprès des usagers**

Les montants présentés dans la matrice ADEME/ComptaCoût peuvent différer de ceux figurant dans le compte administratif. Cet écart s'explique principalement par le fait que ces deux outils répondent à des objectifs différents.

La matrice ADEME vise à mesurer le **coût réel et complet du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)** et à permettre une comparaison homogène entre collectivités. Elle applique ainsi des retraitements comptables, notamment l'intégration des amortissements et de certaines charges supplétives, ainsi que des traitements spécifiques de la TVA et des opérations exceptionnelles.

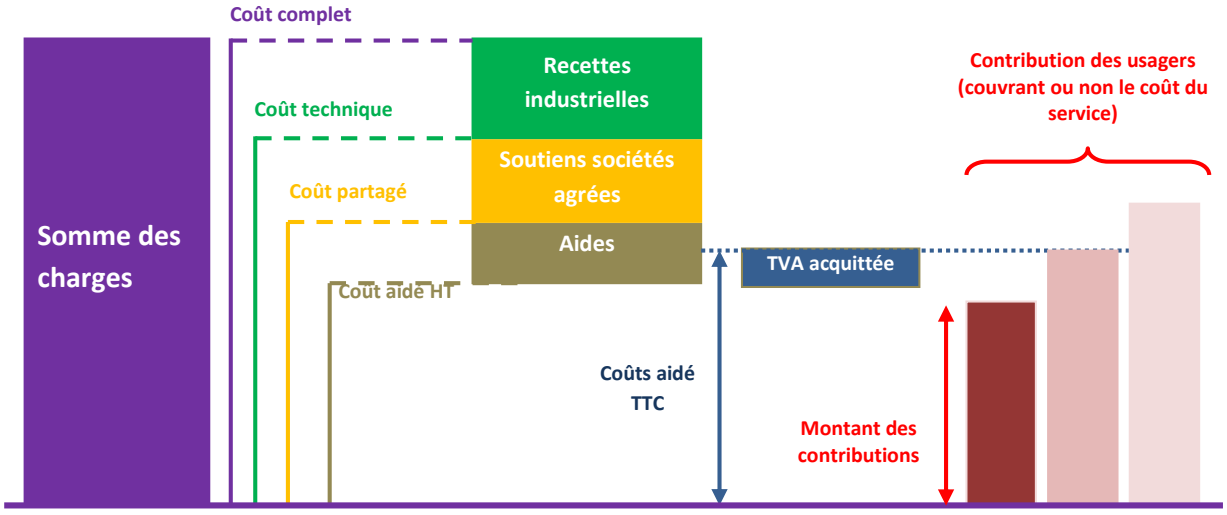
Elle procède également à la **répartition des charges indirectes** (administration, direction, ressources humaines, services techniques, bâtiments et moyens partagés) entre les différents flux et activités du service : collecte, traitement, déchèteries, prévention, etc.

Enfin, les **recettes et soutiens** (éco-organismes, reprises de matériaux, participations ou refacturations) sont affectés selon des règles propres à la matrice.

Ainsi, les écarts constatés avec le compte administratif ne traduisent pas nécessairement une différence de dépense, mais résultent principalement d'un **périmètre et de règles de retraitement différents**, la matrice ADEME ayant pour objectif de restituer le coût du service selon une méthodologie standardisée et comparable entre collectivités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

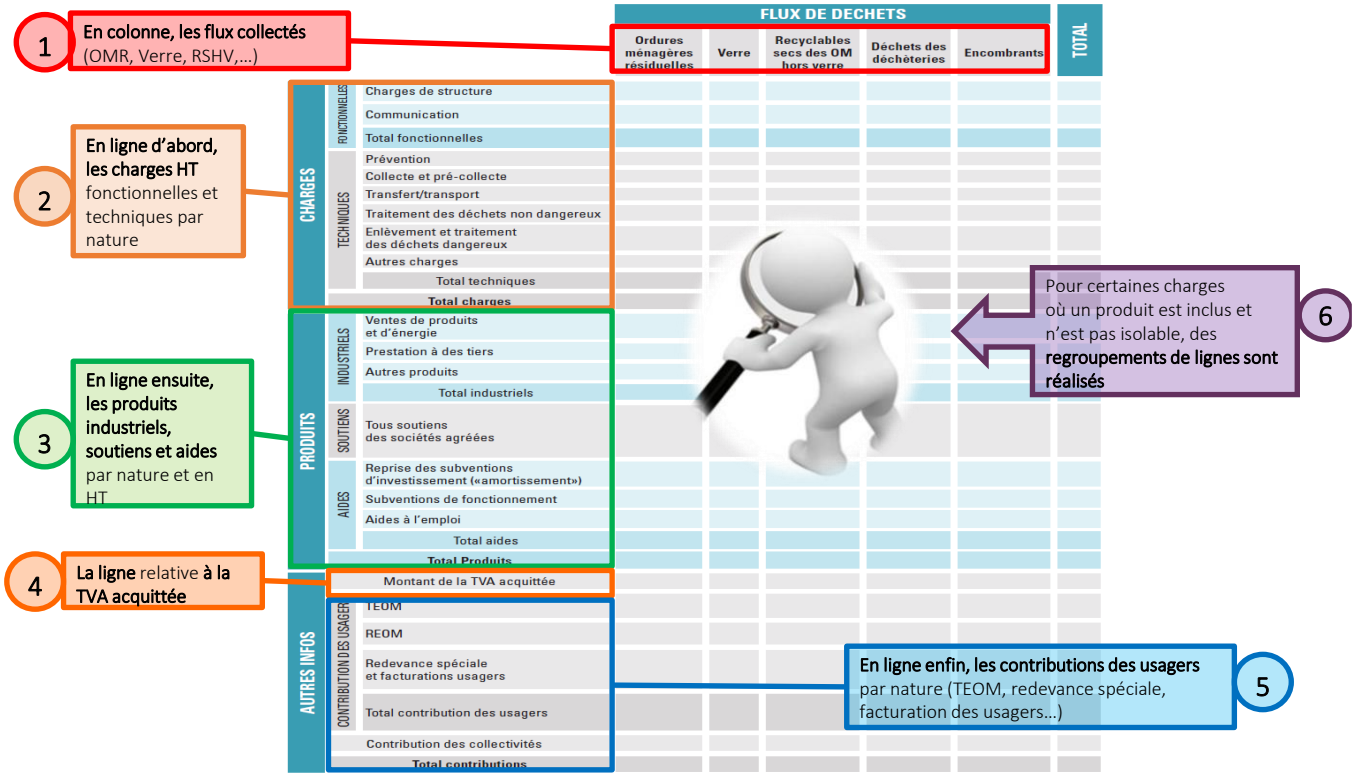
Définition schématique utile des types de coûts (cadre figé par l'ADEME) :



La matrice 2025 de la CCNCO (en coûts détaillés et en coûts agrégés) dont la lecture est précisée ci-dessous est présentée en annexe 1 du présent document.

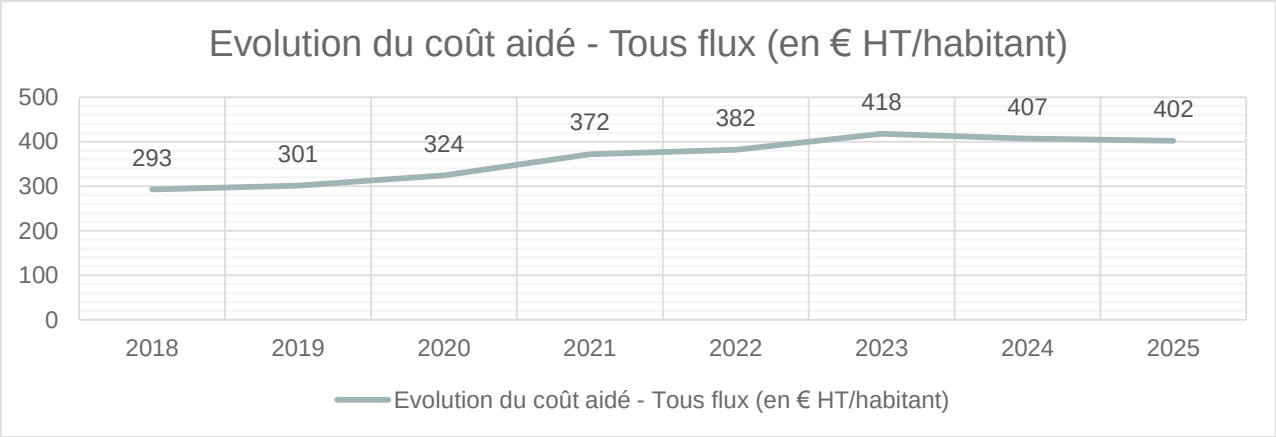
La population utilisée dans la suite du document, notamment dans l'analyse des coûts, est la population INSEE entrée en vigueur l'année de la matrice soit 7 934 habitants en 2025.

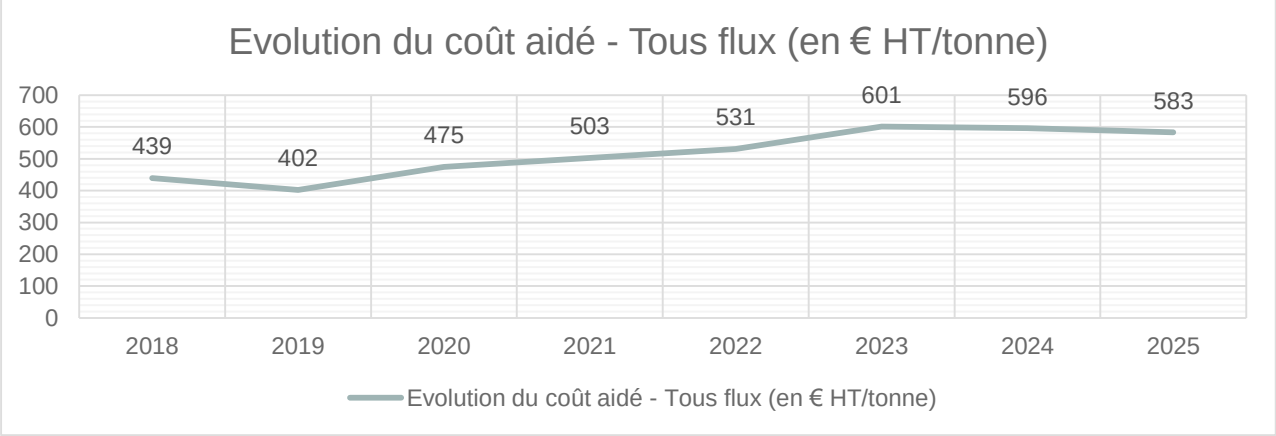
✔ Lecture de la matrice



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

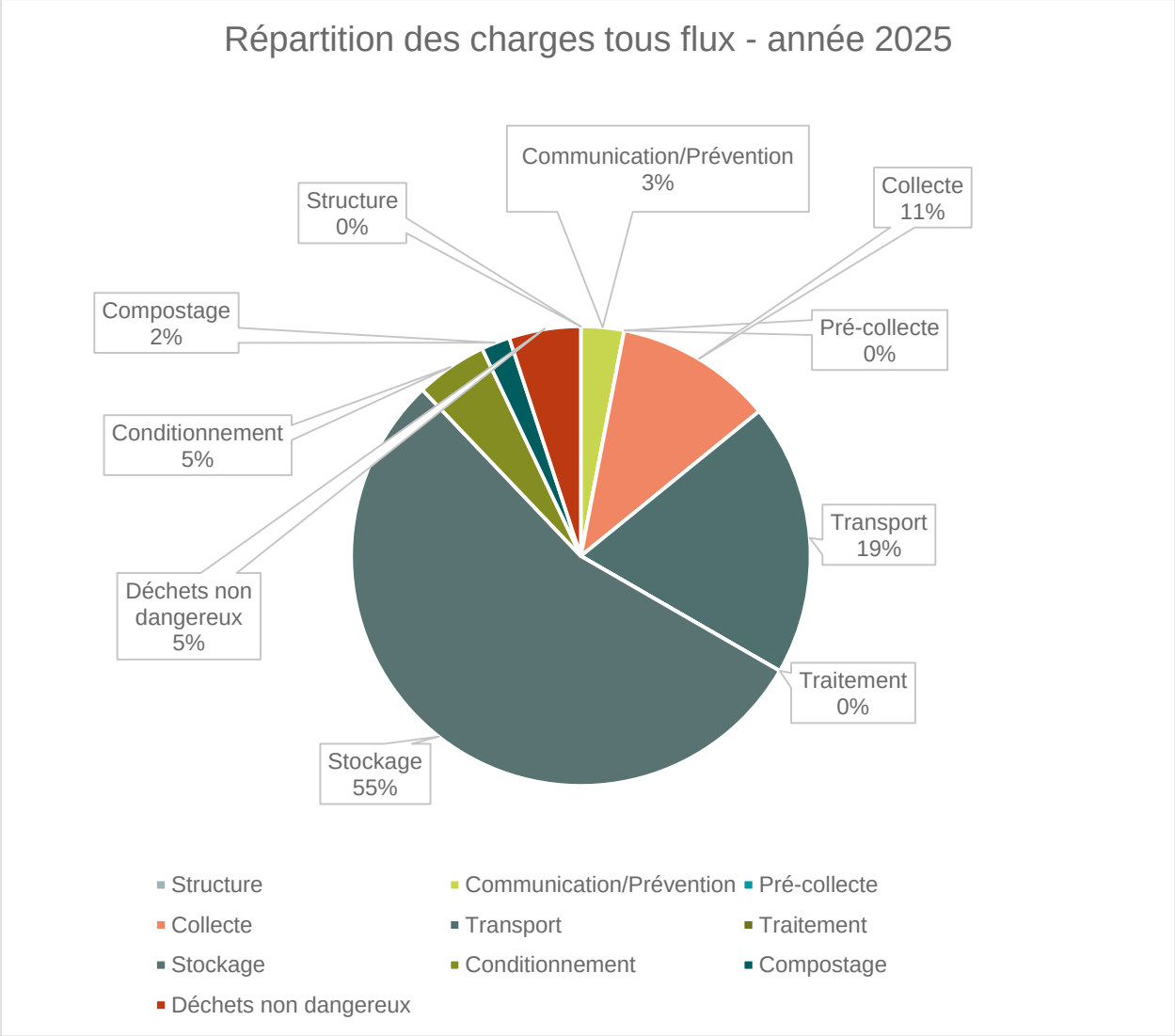
5.1 Le coût du SPPGD tous flux





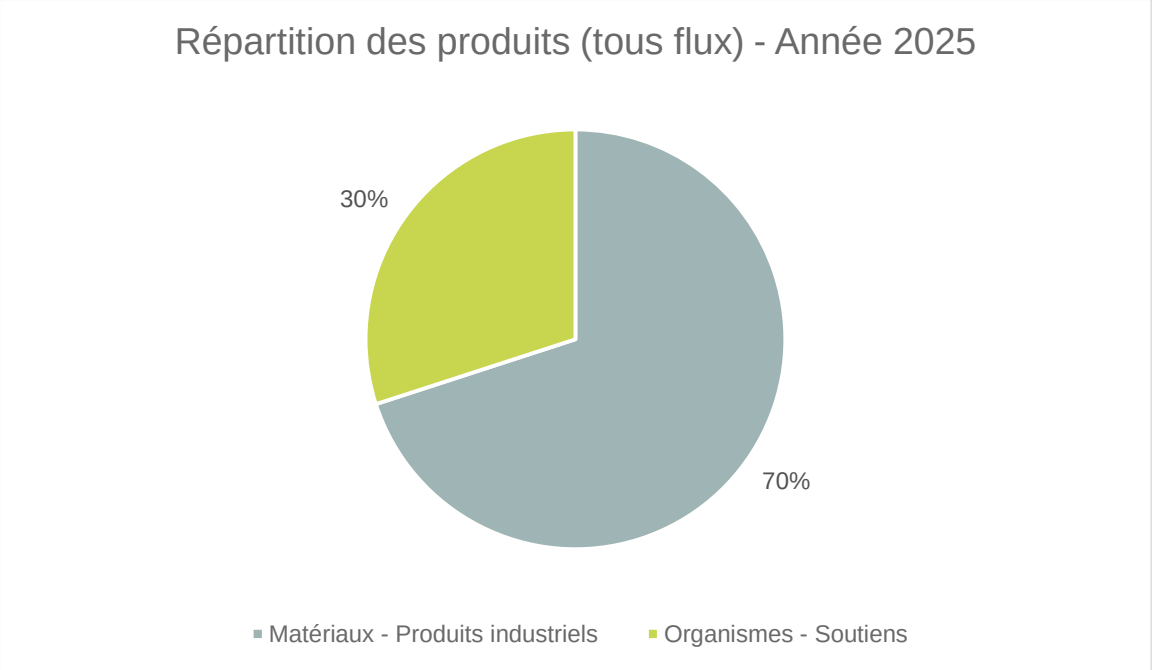
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

5.1.1 La répartition des charges



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

5.1.2 La répartition des produits



Les modes de financement du service

La CCNCO finance le SPPGD par le biais de 3 modes de financement :

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**
- **La Redevance spéciale (RS)**
- **Le budget général**

6.1 Le financement par la TEOM

Chaque année, la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru vote les taux de TEOM.

La TEOM 2025 a été votée le le 17 avril 2025 et celle de 2026 le 27 avril 2026. Son taux est de 18,53 % pour les deux années, inchangé depuis 2017.

Le montant de TEOM perçu en 2025 est de 2 259 190 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

6.2 Le financement par la redevance spéciale

Depuis une délibération de mai 2022, une redevance spéciale est appliquée aux professionnels du territoire utilisant le service. Sa modalité de calcul s'effectue comme suit :

Le mode de calcul de la redevance spéciale pour l'année 2025 se décline de la façon suivante :

1 point = 18 euros avec 3 zones présentant des tarifs différents :

- Zone 1 : communes de moins de 500 habitants
- Zone 2 communes comprises entre 500 et 1000 habitants.'
- Zone 3 : communes de plus de 1000 habitants

Certains tarifs sont calculés indépendamment du zonage (ex : activités commerciales ambulantes, évènementielles, caves viticoles, discothèques, chantier naval, station-service, garage automobile, etc.).

Le détail des tarifs en vigueur est présenté en annexe 2.

Le montant de RS perçu en 2025 s'élève à 444 438 €.

6.3 Le financement par le budget général

Le taux de financement du service par la TEOM et la RS s'élève à 80% et ne suffit pas à couvrir les dépenses du SPGD. Cela signifie que 20% du budget « déchets » est alimenté par le budget général de la collectivité.

6.4 Montant annuel global des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service

Sont présentées ci-dessous les éléments budgétaires 2025 – section d'investissement et section de fonctionnement du budget analytique déchets :

Section	Réalisé
Investissement	
Dépenses	110 091,00
Recettes	282 927,00
Fonctionnement	
Dépenses	3 364 549,00
Recettes	2 681 770,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Annexes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Annexe 1 : Matrices des coûts 2025 de la CCNCO

Année 2025 - Montants HT	Flux de déchets										Total
Ligne de la matrice	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	PEHV - Papiers	PEHV - Multimatériaux	PEHV - Cartons	Professionnels - Organiques	Dalim - Gestion Proximité	Déchets en déchèterie	Encombrants	Textiles	
Charges de structure	120 981	5 995	-	31 555	5 124	4 085	1 757	22 389	10 108	975	202 969
Communication	37 016	1 328	-	6 952	1 067	922	425	8 840	2 643	389	59 581
Prévention	35 884	-	-	-	-	-	26 855	6 709	-	-	69 448
Pré-collecte	14 477	6 444	-	7 239	-	1 526	-	-	-	-	29 685
Collecte	809 176	72 463	-	410 626	72 463	50 978	-	163 346	108 695	10 179	1 697 928
Transfert / Transport	174 966	12 535	-	5 205	3 594	3 443	-	54 792	34 350	4 718	293 604
Tri et conditionnement	-	186	-	59 178	2 249	-	-	17 229	-	-	78 842
Compostage	-	-	-	-	-	6 480	-	19 306	-	-	25 786
Autre valorisation matière ou énergie	6 477	-	-	16	-	-	-	244	37	-	6 774
Stockage de déchets non dangereux	807 988	-	-	-	-	-	-	13 977	2 145	-	824 110
Traitement des déchets non dangereux non ventilé	-	-	-	-	-	-	-	60 282	9 253	-	69 535
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	-	-	-	-	-	-	-	6 287	-	-	6 287
TOTAL CHARGES	2 006 964	98 952	-	520 772	84 497	67 433	29 037	373 401	167 231	16 261	3 364 549
Matériaux	-	4 831	-	5 565	2 167	-	-	19 409	684	890	33 546
Compost	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Energie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations à des tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soutiens des éco-organismes	-	8 179	-	22 681	3 943	-	-	41 997	2 424	847	80 072
Reprises des subventions d'investissement	34 187	2 234	-	16 472	2 208	1 720	52	657	5 784	29	63 342
Subventions de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aides à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUITS	34 187	15 244	-	44 719	8 318	1 720	52	62 064	8 892	1 766	176 960
Montant de la TVA acquittée	23 719	2 033	-	11 409	2 002	1 221	841	482	3 052	20	44 778
TEOM	2 259 190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 259 190
REOM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevance spéciale & facturations usagers	422 580	-	-	-	-	-	-	-	-	-	422 580
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL FINANCEMENT	2 681 770	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 681 770

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Annexe 2 : Tarifs RS applicables en 2025

Extrait de la délibération du conseil communautaire n°24-12-2023

Il est proposé que le mode de calcul de la redevance spéciale pour l'année 2024 se décline de la façon suivante :

1 point = 18 euros

La valeur du point ne change pas.

L'attribution des points s'effectue en fonction de la nature des établissements concernés :

Il est décidé de définir un zonage qui se répartit comme suit :

- **Zone 1: Moins de 500 habitants** ***(Poggio d'Oletta, San Gavino di Tenda, Pieve, Vallecalle, Sorio, Rapale, Farinole, Barbaggio, Santo Pietro di Tenda, Rutali).***
- **Zone 2: Entre 500 et 1 000 habitants:** ***(Olmeta di Tuda, Murato, Patrimonio).***
- **Zone 3 : Plus de 1000 habitants** ***(Saint-Florent, Oletta).***

Zone N°1*

- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes :* **20 points.**
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes :* **40 points.**
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes :* **60 points.**
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus :* **80 points.**
- *Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papèterie, presse :* **15 points.**
- *Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, superette de proximité :* **20 points.**

Zone N°2*

- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes :* **30 points.**
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes :* **50 points.**
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes :* **70 points.**
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus :* **90 points.**
- *Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papèterie, presse :* **18 points.**
- *Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, superette de proximité :* **22 points.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Zone N°3*

- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes :* **40 points.**
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes :* **60 points.**
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes :* **80 points.**
- *Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus :* **100 points.**
- *Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papèterie, presse :* **20 points.**
- *Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, charcuterie, superette de proximité :* **24 points.**

- *Libre-service alimentaire, supérette* :*

Zone N°1	**30 points**
Zone N°2	**45 points**
Zone N°3	**60 points**

Les tarifs prévus ci-après sont calculés indépendamment du zonage.

- *Activités commerciales ambulantes :* **10 points.**
- *Activités commerciales évènementielles :* **100 points.**

- *Caves viticoles :*

Caves viticoles – 5 hectares (Jeunes Agriculteurs)	**20 points**
Caves viticoles- 5/20 hectares	**40 points**
Caves viticoles- 20/50 hectares	**60 points**
Caves viticoles de plus de 50 hectares	**100 points**

- *Discothèques :* **120 points.**
- *Chantier naval :* **40 points.**
- *Station-service :* **40 points.**
- *Garage automobile :* **40 points.**
- *Entreprises de BTP :* **40 points.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-50-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

- *Location de véhicules :* **20 points.**
- *Loueur de 4x4 :* **10 points par véhicule.**
- *Loueurs de bateaux, loueur de jet, loueur de quad :* **20 points.**
- *Ports de plaisance et ports abris :* **2 points par anneau.**

Navire de commerce	**100 points par bateau**
NUC : Navire de 12 passagers	**25 points par bateau**

- *Campings :* **2 points par emplacement (tentes, bungalows, caravanes, camping-cars),** *(Restaurant, bar, snack :* **Tarifs zone 3.***)*
- *Hôtels et résidences hôtelières, résidences de tourisme :* **2 points par chambre,** *(Restaurant, bar, snack :* **Tarifs zone 3.***)*
- *Gîtes, chambre d'hôtes, meublés de tourisme :* **10 points par logement.**
- *Professions libérales, architecte, expert-comptable, géomètre, notaire, bureau d'étude, vétérinaire :* **10 points.**
- *Maison de santé :* **30 points.**
- *Maisons de retraite, Ephad, maison de repos, maison de soins de suite :* **4 points par chambre.**
- *La Poste :* **20 points par bureau.**

- *Gendarmerie :* **60 points.**
- *Collège de Saint-Florent :* **100 points.**
- *Pompiers :* **30 points.**

- *Mairies :*

Communes de moins de 200 habitants (San Gavino di Tenda, Pieve, Vallecalle, Sorio, Rapale)	**10 points**
Communes de 200 à 500 habitants (Poggio d'Oletta, Farinole, Barbaggio, Santo Pietro di Tenda, Rutali)	**15 points**
Communes de 500 à 1 000 habitants (Olmeta di Tuda, Murato, Patrimonio)	**30 points**
Communes de plus de 1 000 habitants (Saint-Florent, Oletta)	**50 points**

- *Crèches :* **10 points.**
- *Ecole et cantine scolaire :*

Moins de 50 élèves	**10 points**
Entre 50 et 100 élèves	**20 points**
Plus de 100 élèves	**30 points**